

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – LL – n° 2016 - 207

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de AIRE SUR LA LYS

S.C.A UNEAL

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2012, ayant autorisé la société UNEAL à exploiter un silo de stockage de céréales de 61.310 m³, situé Chemin de la Râperie - « Le Petit Neuf Pré » sur la commune de AIRE SUR LA LYS (62120) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 22 août 2016 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 août 2016 informant la S.C.A UNEAL de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 28 juillet 2016, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté des non-conformités aux articles **20 (mesures périodiques du bruit émis)** et **34.3.2 (détection gaz)** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 2012, susvisé ;

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de mettre en demeure la S.C.A UNEAL pour son site « Le Petit Neuf Pré » à AIRE SUR LA LYS de respecter les dispositions des articles **20** et **34.3.2** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 2012, susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: OBJET

La S.C.A UNEAL dont le siège social est situé 1, rue Marcel Leblanc à SAINT LAURENT BLANGY (62054), est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles **20** et **34.3.2** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 2012 susvisé, pour ses installations situées Chemin de la Râperie - « Le Petit Neuf Pré » sur la commune de AIRE SUR LA LYS (62120).

Références de la prescription de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 17 février 2012	Délai, à compter de la notification de l'arrêté
Article 34.3.2. - Détection gaz Une détection gaz est mise en place au niveau des deux ensembles de vannes d'alimentation des brûleurs de chacun des deux étages de séchage du séchoir. Les détecteurs sont réglés sur les valeurs suivantes : - 20 % de la limite inférieure d'explosibilité. Ce seuil active un signal visuel, une alarme sonore et une sirène accompagnée d'un feu à éclats ; - 50 % de la limite inférieure d'explosibilité. Ce seuil active un autre signal visuel, une alarme sonore, une sirène accompagnée d'un feu à éclats ; ce seuil coupe les alimentations électriques dans le séchoir et l'alimentation électrique générale de l'installation, il commande la fermeture de l'alimentation en gaz du séchoir. [...] • <u>À ce titre, il est demandé à l'exploitant:</u> • de s'assurer de la présence d'une détection gaz au niveau des deux ensembles de vannes d'alimentation des brûleurs de chacun des deux étages de séchage du séchoir ; • <u>Que ces détecteurs soient réglés sur les valeurs suivantes :</u> • 20 % de la limite inférieure d'explosibilité. Ce seuil active un signal visuel, une alarme sonore et une sirène accompagnée d'un feu à éclats ; • 50 % de la limite inférieure d'explosibilité. Ce seuil active un autre signal visuel, une alarme sonore, une sirène accompagnée d'un feu à éclats ; ce seuil coupe les alimentations électriques dans le séchoir et l'alimentation électrique générale de l'installation, il commande la fermeture de l'alimentation en gaz du séchoir. • de tester ces détecteurs et la chaîne de transmission y compris le fonctionnement des alarmes avant le début de la campagne de séchage et au minimum annuellement. Les résultats de ces contrôles sont transcrits dans un registre.	3 mois

Références de la prescription de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 17 février 2012	Délai, à compter de la notification de l'arrêté
Article 20 : Mesures périodiques du bruit émis <i>L'exploitant effectue une mesure tous les trois ans par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. L'émergence est mesurée au droit des habitations les plus proches. Le système de ventilation des grains doit être en fonctionnement pendant toute la durée de la mesure du bruit émis par les installations. La mesure du bruit résiduel est réalisée pendant au moins une demie heure, lorsque les installations sont à l'arrêt.</i> À ce titre, il est demandé à l'exploitant de renouveler la mesure de bruit émis et de mettre en place des actions correctives nécessaires si les émissions sont supérieures aux limites réglementaires, et de transmettre à l'inspection le rapport de mesure.	3 mois

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1er** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du **II** de l'article **L.171-8** dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de AIRE SUR LA LYS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de AIRE SUR LA LYS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.C.A UNEAL dont une copie sera transmise au Maire de AIRE SUR LA LYS.



ARRAS, le 09 SEP. 2016
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- S.C.A UNEAL - 1, rue Marcel Leblanc - 62054 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- Sous Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de AIRE SUR LA LYS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono